

Un nouveau règlement très contesté contre les retards à l'école

FOREST Au quatrième retard, une demi-journée d'exclusion

Le conseil communal de Forest a adopté mardi soir un nouveau règlement d'ordre intérieur pour ses écoles maternelles et primaires incluant de nouvelles mesures sur le respect des horaires, avec 17 voix pour, 6 contre et 2 abstentions de la part des deux échevins Ecolo. En opposition, une pétition en ligne rassemble environ 350 signatures.

Au premier retard, l'élève sera admis en classe mais une note sera portée dans le journal de classe et un mot sera adressé aux parents. Aux second et troisième retards, il devra effectuer un travail sous surveillance et ne pourra réintégrer sa classe qu'après la première récréation. Au quatrième, il ne pourra pas entrer dans l'école durant la demi-journée concernée.

Le bourgmestre Marc-Jean Ghysseles a expliqué que les écoles communales

ont un problème notable de respect des horaires, irrésolu depuis plusieurs années. Depuis les mesures de sécurité liées à la menace terroriste qui ont restreint l'accessibilité des écoles, l'ensemble des directions a signalé que celui-ci avait été solutionné.

«Les enfants qui arrivent systématiquement en retard sont déjà pénalisés par la faute des parents, défend le bourgmestre. Certains ne veulent pas se plier au respect des horaires pour leur confort personnel. Une directrice m'a par exemple expliqué voir sans succès des parents au moins une fois tous les 15 jours pour leur expliquer l'importance d'arriver à l'heure pour leur enfant. On a des écoles où un tiers des élèves arrivent en retard. Ce sont aussi les autres élèves qui sont pénalisés par ces retards».

Il remarque que, sur les 350 signataires de la pétition, seuls une soixantaine sont des parents d'élèves dans les écoles communales forestoises, qui en compte 5.500.

Accompagnement

Le PTB et Ecolo sont opposés à ces sanctions à l'encontre des enfants, alors

que la faute revient aux parents. Ils préconisent de prendre des mesures appropriées, comme par exemple la mise en place d'un accompagnement. Le Service Droits des Jeunes a également écrit à la commune.

Bernard De Vos, délégué général aux Droits de l'enfant, relève qu'il n'y a pas d'école secondaire gérée par le pouvoir communal à Forest et qu'en conséquence ces sanctions sont abusives pour des enfants de primaire et maternelle. (b) ■